



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

Arrêté municipal permanent instaurant une " zone 30 " - Chemin Latéral

Le maire de la commune de SEPMERIES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le Chemin Latéral, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité du cimetière ;

ARRÊTÉ :

Article 1. La voie Chemin latéral comprise entre n°10 et le cimetière sera classée " Zone 30"

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Sepmeries, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Le Quesnoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sepmeries, le 02 novembre 2022

Le Maire



Thierry SOSZYNSKI